



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

## Comité permanent du patrimoine canadien

---

CHPC



NUMÉRO 056



1<sup>re</sup> SESSION



42<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

TÉMOIGNAGES

**Le jeudi 13 avril 2017**



**Présidente**

**L'honorable Hedy Fry**



## Comité permanent du patrimoine canadien

Le jeudi 13 avril 2017

• (0905)

[Traduction]

**La présidente (L'hon. Hedy Fry (Vancouver-Centre, Lib.)):** Je déclare la séance ouverte. La première partie de la séance se déroulera en public, puisque nous devons examiner une motion dont nous avons eu avis lors de la dernière séance. Nous allons commencer.

Monsieur Nantel, voudriez-vous proposer la motion, je vous prie?

[Français]

**M. Pierre Nantel (Longueuil—Saint-Hubert, NPD):** Oui. La motion est la suivante:

Que le Comité invite la Société Radio-Canada à comparaître devant le Comité d'ici 45 jours pour témoigner des efforts de la Société, en vertu de son mandat, d'assurer la représentativité des Premières Nations, des Inuits et des Métis, et des francophones, ainsi que concernant les activités de la Société dans le cadre du 150<sup>e</sup> anniversaire de la Confédération.

[Traduction]

Je suis certain que vous l'avez tous devant vous de toute façon.

[Français]

Je pense que c'est très pertinent. Il y a eu une importante polémique à propos de cette série. La CBC a présenté des excuses. Comme vous le savez, je suis un ardent défenseur de Radio-Canada/CBC. Cela dit, il faut savoir reconnaître qu'une erreur a été commise, et celle-ci était frappante. Évidemment, on peut invoquer l'argument voulant que ce soit la maison de production qui ait fait des erreurs, mais c'est tout de même notre télédiffuseur public qui a avalisé cette série, qui en a acheté le premier épisode, puis le deuxième et le troisième, et qui a considéré que c'était bon.

Il est très pertinent de demander à des représentants de la Société de comparaître. Je pense même que c'est une occasion pour Radio-Canada/CBC de donner des explications et de faire amende honorable, par exemple en nous disant que de telles erreurs ne se reproduiront plus. Il est évident que Radio-Canada/CBC a un rôle important à jouer, particulièrement cette année. Je pense donc qu'il serait pertinent d'entendre les témoignages de leurs représentants.

[Traduction]

**La présidente:** Merci, monsieur Nantel. Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir à propos de cette motion?

Monsieur O'Regan.

**M. Seamus O'Regan (St. John's-Sud—Mount Pearl, Lib.):** Pierre, *The Story of Us* me pose problème à moi aussi, en ce qui concerne notamment le fait qu'on a omis d'y préciser que St. John's est la plus ancienne ville européenne en Amérique du Nord. J'ai quelques hésitations à propos du fait que l'État prenne des décisions au sujet de la programmation, mais je pense que la motion que vous avez proposée est suffisamment large quand vous parlez de la

représentativité. Ma seule objection concerne le délai de 45 jours, seulement parce que je pense que nous avons assez de pain sur la planche actuellement. Nous devons examiner ceci, puis la motion M-103.

Je conviens que nous devrions nous pencher sur la question, mais c'est le moment choisi pour le faire qui m'embête. Je pense que nous avons fort à faire actuellement. C'est mon unique problème.

**La présidente:** Proposez-vous une modification, monsieur O'Regan?

**M. Seamus O'Regan:** Je m'estimerais satisfait si nous éliminions le délai.

**La présidente:** Est-ce que quelqu'un a quelque chose à dire au sujet de la modification?

**M. Kevin Waugh (Saskatoon—Grasswood, PCC):** En ce qui concerne la Société Radio-Canada, je pense que c'est délicat en raison du 150<sup>e</sup> anniversaire. Le plus tôt sera la mieux, à mon avis, puisque le temps compte.

**M. Pierre Nantel:** Je suis d'accord avec M. Waugh: le temps compte. Le fait est que le Comité a beaucoup de questions à régler, et c'est encore pire ailleurs. Nous connaissons tous la situation dans le secteur des médias et des imprimés, à Radio-Canada et dans le domaine du journalisme à la télévision. Nous avons énormément de choses à faire.

De toute évidence, le temps compte. La grande célébration a lieu le 1<sup>er</sup> juillet. Faites ce que vous voulez, mais je pense que la situation est claire.

**L'hon. Peter Van Loan (York—Simcoe, PCC):** Je parlerai de la motion principale une fois que nous aurons décidé du sort de la modification.

**La présidente:** D'accord.

Nous mettons aux voix la modification proposant l'élimination de « d'ici 45 jours ».

(La modification est adoptée.)

**La présidente:** Nous allons maintenant examiner la motion modifiée.

Monsieur Van Loan.

**L'hon. Peter Van Loan:** J'appuierai la motion exactement pour la raison contraire à celle qui a poussé M. Nantel à la proposer. Je tiens à féliciter la Société Radio-Canada pour son excellent travail et formuler l'observation que j'ai déjà faite à ce sujet, c'est-à-dire que la Société devrait diffuser davantage d'émissions authentiques comme celle-ci, en mettant l'accent sur notre histoire et notre culture, et en imitant moins les États-Unis et en diffusant moins de nouvelles.

Je remarque que toutes les plaintes viennent de gens qui considèrent que leur histoire a été laissée de côté, ce qui amène de l'eau à mon moulin: la Société ne diffuse pas assez d'émissions comme celle-ci, et c'est pourquoi les gens se sentent oubliés. Je veux féliciter la Société, car je pense qu'elle traite des sujets dont nous devrions parler et met l'accent sur les questions auxquelles nous devrions nous intéresser à l'occasion du 150<sup>e</sup> anniversaire. Je serais enchanté qu'elle compare devant nous pour lui lancer quelques fleurs. Je suis certain que si je cherche bien, je peux trouver d'autres choses qui me déplaisent chez elle, mais dans le cas présent, elle fait la bonne chose.

**La présidente:** Je devrais amener des sels avec moi pour l'occasion, monsieur Van Loan.

**Des voix:** Ah! ah!

[Français]

**M. Darrell Samson (Sackville—Preston—Chezzetcook, Lib.):** Moi aussi, je suis favorable à la motion. J'ai un peu les mêmes arguments que mes collègues.

Je crois que CBC joue un rôle important et je sais que ce réseau doit jouer un rôle encore plus important. Mais justement, s'il est si

important que cela, je voudrais que le travail de CBC soit professionnel et qu'il s'assure que les données qu'il présente sont conformes aux faits. Selon moi, une institution comme CBC n'a vraiment pas d'excuses pour avoir fait de si grandes erreurs. J'aimerais certainement entendre les réponses de ses représentants, parce que quelqu'un a approuvé ce qui a été présenté. J'aime l'Histoire, mais j'aime qu'elle soit conforme aux faits. Je ne veux pas être amené sur un terrain qui ne nous appartient pas. Moi aussi, j'ai bien hâte de recevoir ses représentants.

● (0910)

[Traduction]

**La présidente:** Est-ce que quelqu'un souhaite ajouter quelque chose? Si ce n'est pas le cas, je mettrai à motion modifiée aux voix.

(La motion modifiée est adoptée.)

**La présidente:** Nous prendrons maintenant une pause de quelques instants pour aller chercher quelque chose à manger avant de poursuivre la séance à huis clos.

Merci.

[La séance se poursuit à huis clos.]

---







Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : <http://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

The proceedings of the House of Commons and its Committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its Committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the House of Commons website at the following address: <http://www.ourcommons.ca>